

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**U.01**

INSTANCE RESPONSABLE
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES
Tous les services concernés
Toutes les communes

LIGNES DIRECTRICES

- URB.1 Ancrer le développement de l'urbanisation au sein des pôles régionaux : Delémont, Porrentruy, Saignelégier
- URB.2 Accompagner la mutation des pôles industriels relais en favorisant les synergies et les complémentarités avec les pôles régionaux
- URB.3 Renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population
- ECO.1 S'appuyer sur les savoir-faire spécifiques (horlogerie, microtechnique) pour déployer de nouveaux segments d'activités innovants et diversifier le tissu économique
- ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs
- GOUV.3 Renforcer la planification régionale

OBJECTIFS

- Accueillir 80'000 habitants et 40'000 équivalents plein-temps en 2030 ;
- Accueillir 83'000 habitants et 41'500 équivalents plein-temps en 2040 ;
- Développer prioritairement l'urbanisation au sein des pôles régionaux afin d'accroître leur visibilité et d'ancrer Delémont et son agglomération dans le réseau des métropoles et agglomérations suisses et françaises ;
- Maîtriser le développement résidentiel en privilégiant une urbanisation de qualité dirigée vers l'intérieur du tissu bâti.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. Cette fiche, de portée générale, fait le lien avec l'ensemble des lignes directrices et des principes de la conception directrice du développement territorial (CDDT). Les principes généraux qu'elle comporte sont développés dans les fiches thématiques spécifiques.
2. Le développement de l'urbanisation est coordonné au niveau régional de manière étroite avec l'offre en transports publics afin d'optimiser leur utilisation et leur efficacité.
3. Le développement d'une urbanisation compacte vers l'intérieur s'appuie sur la densification des secteurs stratégiques, des périmètres de centre et du tissu bâti de manière générale. Il s'agit également de valoriser les réserves à bâtir et les friches urbaines, industrielles ou artisanales localisées dans le tissu bâti en préservant la qualité des espaces publics (espaces verts, places, espaces de détente, etc.).
4. Le plan directeur définit quatre types d'entités pour l'urbanisation du territoire jurassien : les cœurs de pôle et les communes satellites qui forment ensembles les pôles régionaux, les pôles industriels relais et les villages.
5. Le pôle régional de Delémont, en particulier la ville de Delémont comme capitale cantonale, constitue le point d'ancrage du canton au réseau des métropoles et agglomérations suisses et françaises. Les pôles régionaux de Porrentruy et Saignelégier constituent également des points d'ancrage, respectivement à l'Aire

VOIR AUSSI

U.01.1
U.10

U.01.2
U.02
U.06

U.10

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018
			24.10.2018
			01.05.2019

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**U.01**

urbaine de Belfort-Montbéliard et au territoire de la Chaux-de-Fonds et des montagnes neuchâteloises.

6. Le développement résidentiel est concentré dans les trois pôles régionaux. Il est prévu d'accueillir d'ici 2030 :
 - 60 % de la croissance démographique, soit + 4'500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le pôle régional de Delémont ;
 - 23 % de la croissance démographique, soit + 1'750 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le pôle régional de Porrentruy ;
 - 10 % de la croissance démographique, soit + 750 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le pôle régional de Saignelégier.
7. Le développement des pôles industriels relais est modéré et maîtrisé. Il est prévu d'accueillir 7 % de la croissance démographique d'ici 2030, soit + 550 habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 répartis de la manière suivante :
 - + 400 habitants à Haute-Sorne (Bassecourt, Courfaivre, Glovelier) ;
 - + 80 habitants aux Bois ;
 - + 50 habitants à Boécourt ;
 - + 20 habitants à Boncourt.
8. Dans les villages, l'objectif est le maintien de la population existante. Le maintien de l'attractivité des villages est favorisé par le soutien aux commerces et services à la population et l'amélioration qualitative de l'urbanisation, notamment en encourageant la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et l'utilisation judicieuse des surfaces libres situées au milieu du tissu bâti.
9. La croissance prévue des emplois, exprimés en équivalent plein-temps (EPT), se répartit comme suit :
 - Pôles régionaux : 80 %
 - Pôles industriels relais : 15 %
 - Villages : 5 %
10. La croissance des emplois, exprimés en équivalents plein-temps (EPT), en zone centre, mixte et d'habitation (CMH) est concentrée dans les pôles régionaux et se répartit comme suit :
 - Pôle régional de Delémont : 50 % (49.6 %), soit + 1'060 EPT à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 - Pôle régional de Porrentruy : 28 % (27.6 %), soit + 590 EPT à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 - Pôle régional de Saignelégier : 10 % (10.2 %), soit + 220 EPT à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 - Pôles industriels relais : 8 % (7.6 %), soit + 165 EPT à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 - Villages : 5 % (5.0 %), soit + 105 EPT à compter du 1^{er} janvier 2015.
11. Entre 2030 et 2040, la répartition de la croissance des habitants et des EPT est identique à la répartition prévue entre 2015 et 2030.
12. Les surfaces affectées à l'urbanisation, ou territoire d'urbanisation, représentent 4'145 ha au 1^{er} janvier 2015. A l'horizon 2040, le territoire d'urbanisation s'étend sur près de 4'135 ha. A cette échéance, le poids des surfaces affectées à l'urbanisation des pôles régionaux est renforcé. L'extension des surfaces affectées à l'urbanisation est coordonnée au niveau supracommunal, particulièrement dans le cadre des plans directeurs régionaux.

U.01.2
U.01.3

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**U.01**

13. Le développement et la création d'entreprises sont concentrés dans les zones d'activités, en particulier dans les zones AIC pour les entreprises créatrices d'emplois (au moins 20 EPT). Les zones centres et mixtes complètent les besoins, respectivement pour les activités tertiaires (commerces et bureaux) et le petit artisanat.

U.03
U.03.1

14. Les projets d'équipements d'importance cantonale, à savoir ceux dont le cercle des bénéficiaires s'étend au-delà des limites communales et régionales, sont localisés dans les cœurs de pôle que constituent Delémont, Porrentruy et Saignelégier.

U.07

En tant que capitale cantonale et point d'ancrage du réseau urbain jurassien, Delémont a vocation à accueillir les projets d'équipements de portée nationale voire internationale. Lorsque ces projets sont liés à des spécificités régionales, ils peuvent s'établir à Porrentruy ou à Saignelégier.

15. Les grands projets touristiques et de loisirs sont concentrés dans les lieux présentant les meilleures caractéristiques au sens la fiche U.05.

U.05

MANDATS DE PLANIFICATION**NIVEAU CANTONAL**

Le Service du développement territorial :

- a) s'assure de la prise en compte des orientations du plan directeur cantonal et des principes du développement durable dans les politiques sectorielles de l'Etat ;
- b) veille à ce que les lignes directrices et les principes définis dans la conception directrice du développement territorial ainsi que le contenu du plan directeur cantonal soient respectés dans les procédures de planification au niveau cantonal, régional ou communal ;
- c) transmet, annuellement, à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) le bilan et l'évolution des zones à bâtir ;
- d) examine, dans le cadre du rapport établi tous les quatre ans à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) (art. 9 OAT), si les perspectives définies se réalisent et propose, si nécessaire, une adaptation de la fiche.

NIVEAU REGIONAL

La répartition de la croissance démographique et économique programmée est traitée dans les plans directeurs régionaux à l'échelle des pôles régionaux.

Les orientations et prescriptions fixées par le concept cantonal de gestion des zones d'activités sont reprises dans les planifications régionales.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes appliquent, dans leur planification locale, les lignes directrices et les principes définis dans la conception directrice du développement territorial ainsi que le contenu du plan directeur cantonal.

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

U.01

REFERENCES/ETUDES DE BASE

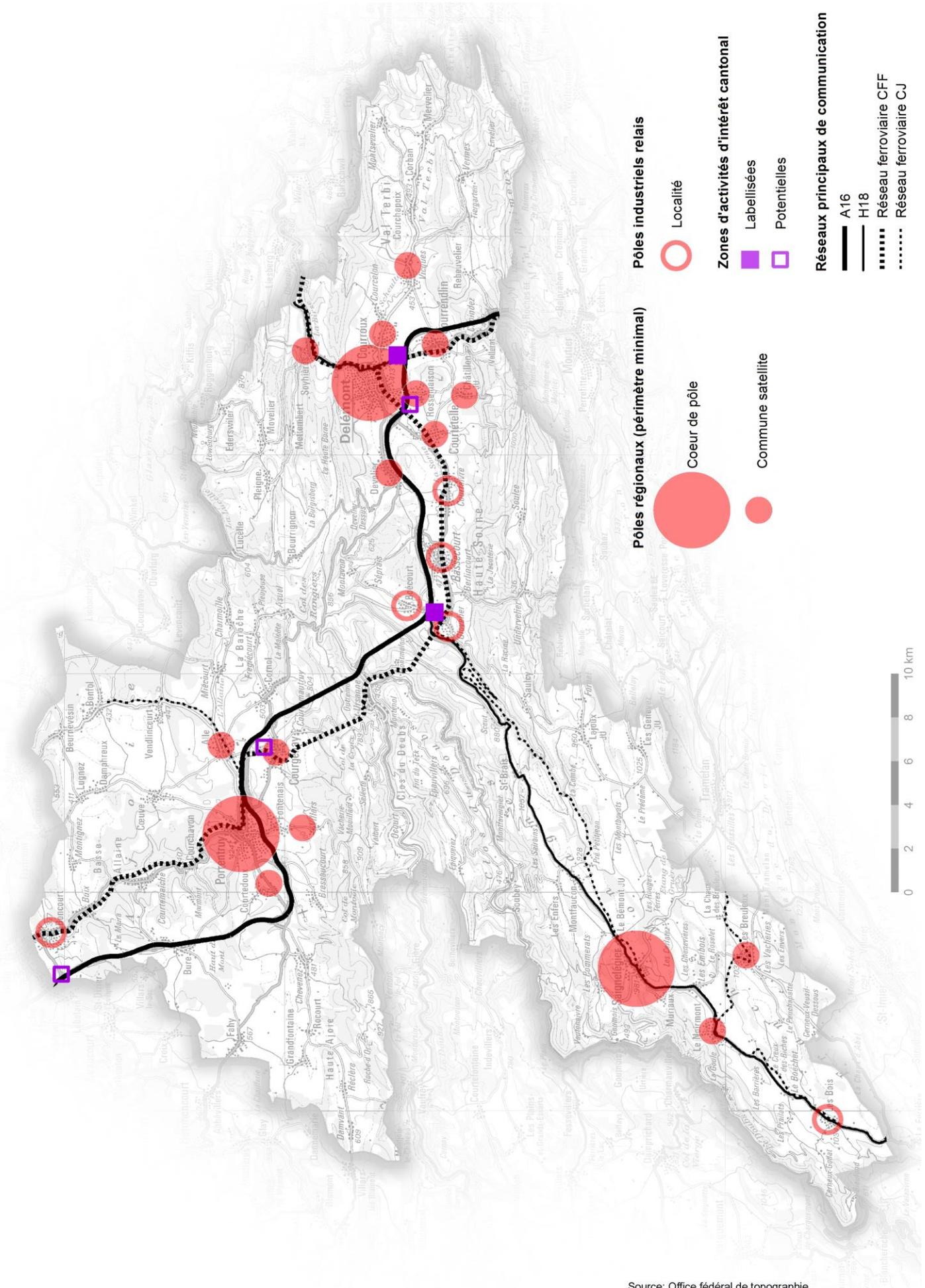
- Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS (2012), Projet de territoire suisse. Version remaniée, Berne.
 - Conseil fédéral suisse (2012), Stratégie pour le développement durable 2012-2015, Berne.
 - Office fédéral du développement territorial (ARE) (2014), Complément au guide de la planification directrice, Berne.
 - Service du développement territorial (2015), Perspectives démographiques et de l'emploi – Etat des lieux et analyse des différentes sources, Delémont.
 - Conseil fédéral suisse (2016), Stratégie pour le développement durable 2016-2019, Berne.
-

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du nombre d'habitants et d'emplois au niveau cantonal, régional et communal
 - Evolution de la zone à bâtir et de la surface de zone à bâtir par habitant
-

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

U.01



Source: Office fédéral de topographie